



Arrêté temporaire n° **25-AT-0215**
Portant réglementation de la circulation

QUAI FRANCOIS TISSARD et QUAI DU MARECHAL FOCH

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 13/08/2025 émise par SMDA (SOINS MODERNES DES ARBRES) demeurant 38/40 Avenue Roger Hennequin 78190 TRAPPES représentée par Madame Estelle ROYER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de fauchage et débroussaillage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2025 au 19/09/2025 QUAI FRANCOIS TISSARD et QUAI DU MARECHAL FOCH,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, sauf le 15/09/2025, du 1 au 3 QUAI FRANCOIS TISSARD et 1 QUAI DU MARECHAL FOCH, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SMDA (SOINS MODERNES DES ARBRES).

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 13 août 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.